

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE CABRIÉ**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code pénal et le code de procédure pénal

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la Fête des Vendanges par la Commune de Lézignan-Corbières, le 27 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de ladite animation et la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1

Les participants sont autorisés à occuper la place Cabrié, afin de permettre l'organisation de la Fête des Vendanges.

Article 2

Cette autorisation est accordée le samedi 27 septembre, de 8h00 à 00h00.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gracieux. Elle est précaire et révocable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige. En cas de dégradation ou de salissure, la Commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des participants.

Article 4

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 5

Le stationnement sera interdit sur la place Cabrié le samedi 27 septembre 2025 de 8h00 à 00h00.

Article 6

Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 27 septembre 2025 à partir de 17h00 et ce jusqu'à 0h00, dans les rues suivantes :

- Rue du château
- Rue Peyrusse, de la rue Baudin à la place Emile Cabrié
- Rue Gambetta, à l'intersection de la rue Molière et de la rue Gambetta
- Place Cabrié.

Article 7

En dehors des exposants, le stationnement sera interdit place Henri Dunant de 14h00 à 00h00, le samedi 27 septembre 2025.

Article 8

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières pour neutraliser les places de stationnement et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 9

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Article 10

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site de la commune, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 juillet 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.